

Le dépannage

Informations utiles

Dernière mise à jour : 20 octobre 2015

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec la responsable du Dépannage à la FMOQ



FÉDÉRATION
DES MÉDECINS
OMNIPRATICIENS
DU QUÉBEC

Hélène Roy, M.D.
Directrice adjointe
Direction des affaires professionnelles
hroy@fmoq.org

2 INSCRIPTION

Pour s'inscrire, le médecin doit :

- Travailler habituellement à > 60 km ;
- Maintenir sa pratique habituelle ;
- Provenir d'un milieu qui n'est pas en pénurie.

À moins d'opter pour le dépannage exclusif

De plus, le médecin :

- Possède son numéro de pratique et est répertorié au bottin du CMQ (dans le cas d'un nouveau gradué) ;
- A une assurance responsabilité correspondant au secteur d'activité visé.

Avez-vous reçu des bourses d'étude du MSSS en échange de pratique médicale en territoire éloigné ou isolé? Vous ne pouvez alors faire de dépannage tant que vos engagements ne seront pas remplis.

Vous pouvez déterminer vous-même :

- Les milieux où faire du dépannage ;
- Le nombre de quarts à effectuer (il n'y a pas de minimum) ;
- L'horaire de travail (en collaboration avec le milieu).

L'inscription donne accès à la liste des quarts et des établissements disponibles.

Selon les disponibilités dans la liste et les besoins sur place.

1 DÉPANNAGE

Support aux CHSGS* en manque d'effectifs médicaux :

- Urgence
- Courte durée (7 jours)
- Anesthésiologie
- Obstétrique

Un milieu « mal pris » ne peut vous demander de faire du dépannage: il doit être désigné par le comité paritaire.

Support aux CLSC* du réseau de garde intégré en manque d'effectifs médicaux :

- Urgence

* désignés par le Comité paritaire MSSS-FMOQ

ACTIVITÉS MÉDICALES PARTICULIÈRES (AMP)

Le dépannage peut être reconnu comme AMP

- Volume d'activités :
 - 12 h / semaine ou 132 h / trimestre (<15 ans de pratique)
 - Le temps de déplacement est comptabilisé
- Durée de l'engagement :
 - Deux ans d'activité, débutant au trimestre suivant la date de confirmation de l'adhésion par le DRMG

Pour être considéré « actif », le médecin doit recevoir au moins 4 000 \$ par mois, pendant 10 mois sur 12.
Sujet à une modification prochaine

3 PLAN RÉGIONAL DES EFFECTIFS MÉDICAUX

VOUS AVEZ UN AVIS DE CONFORMITÉ AU PREM ?

- Vous pouvez faire du dépannage occasionnel, complémentaire à votre pratique.
- Vos AMP sont gérées par le DRMG de la région où vous détenez l'avis de conformité au PREM.

Il n'y a pas de contingentement au PREM dépannage.

VOUS N'AVEZ PAS D'AVIS DE CONFORMITÉ AU PREM?

- Vous pouvez faire du dépannage exclusif (95% des jours de facturation).
- Vous devez obtenir une dérogation aux PREM tenant lieu d'avis de conformité via le dépannage :
 - Formulaire visant l'obtention tenant lieu d'avis de conformité aux PREM*
<http://www.ramq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/professionnels/formulaires/4181.pdf>.
- Ce formulaire vous permet aussi d'adhérer aux AMP.

* une actualisation des sites pourrait faire en sorte que les liens ne fonctionnent pas. Il est suggéré alors de taper le nom exact du document dans votre moteur de recherche.

4 INSCRIPTION

Centre national Médecins-Québec (CNMQ)

- La fiche d'information résumant les grandes lignes :
 - Médecins souhaitant exercer dans le cadre du mécanisme de dépannage* http://wpp01.msss.gouv.qc.ca/appl/H38/Fichiers/H38_Depannage_20150722091556.pdf
- Le formulaire pour s'inscrire :
 - Pour médecin omnipraticien - Inscription au mécanisme de dépannage* http://wpp01.msss.gouv.qc.ca/appl/H38/Fichiers/H38_Depannage_20150615154056.pdf

SECTIONS DU FORMULAIRE À REMPLIR

- Médecin désirant faire du dépannage occasionnellement : Remplir les sections I, II, IV
- Médecin désirant devenir dépanneur exclusif : Remplir les sections I, II, IV, V

*une actualisation des sites pourrait faire en sorte que les liens ne fonctionnent pas. Il est suggéré alors de taper le nom exact du document dans votre moteur de recherche.

6 RÉMUNÉRATION SPÉCIFIQUE AU DÉPANNAGE

Une majoration d'honoraires est prévue dans certains territoires :

- Annexe XII Rémunération différente - territoires insuffisamment pourvus - art. 5
 - Majoration de 115 à 120% selon l'isolement
- Annexe XIA - Autres territoires intermédiaires
 - Majoration de 105 à 115%
- Ententes particulières comprenant des mesures spécifiques au dépannage
 - EP1 Grand-Nord (articles 9.00 à 9.06)
 - EP10 Anesthésie (CHSGS) lorsque le CH est adhérent
 - EP23 Chibougamau (articles 6.00 à 6.08)
 - EP32 Nunavik-Baie James-Basse Côte-Nord (articles 8.00 à 8.05)

5 RÉMUNÉRATION

Généralement, rémunération prévue à l'Annexe XVIII

- Selon le mode de rémunération qui prévaut sur place
 - Urgence: actes ou TH
 - CD: selon EP29 Malades admis **si adhésion locale**
- Au choix du médecin dépanneur:
 - CD: actes ou forfait/% actes, si l'établissement n'est pas à EP29
 - Obstétrique: forfait quotidien ou forfait/% actes
 - Anesthésiologie: actes, EP Anesthésie si adhésion locale ou forfait quotidien

Honoraires hors plafond (art. 4.03), non comptabilisés dans le revenu brut

7 REMBOURSEMENT DE CERTAINS FRAIS

Frais de déplacement (RAMQ)

- Avion, train, taxi, location de voiture
 - Frais réels remboursés sur présentation de pièces justificatives
- Véhicule personnel
 - Indemnité de kilométrage lorsque >40 kilomètres (distance unidirectionnelle)

Frais de séjour (établissement)

- Repas, logement et autres frais

Temps de déplacement (RAMQ)

- Taux horaire selon l'Annexe XIV de l'Entente générale
- Durée du déplacement (maximum de 9 h par trajet)
 - Transport aérien ou ferroviaire : art. 30.06 a). Pour l'avion, une heure de temps d'attente est payée, de même que le temps pour se rendre à l'aéroport.
- Automobile ou autobus : art 30.06 b) (vitesse moyenne de 80 km/h)